

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D062/2019

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de la Maison de l'Enfance - 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, Mm BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VATINEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN  Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. PALADE, M. PERDRIEL,
En exercice : 21	
Présents : 12	
Votants : 15	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à M. ROUSSELIN ; M. GUÉNIER a donné pouvoir à M. MALARGÉ ; Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BINET

**Objet : Enfance Jeunesse – Approbation de la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Calleville au profit du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

***PJ : 1 convention***

Monsieur le Président rappelle que par délibération D030/2019 du 28 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Calleville au profit du C.I.A.S. afin d'assurer le bon fonctionnement de l'espace périscolaire ainsi que les activités du Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s.

En accord avec la commune de Calleville et afin d'assurer la bonne continuité du service périscolaire qui fait face à des hausses ponctuelles d'effectifs, Monsieur le Président propose d'ajouter à ***l'article 2 - utilisation des espaces communaux par le C.I.A.S.***, le point suivant :

*En cas de hausse des effectifs, la commune mettra à disposition du service périscolaire, à titre exceptionnel, le hall et la salle de motricité, selon les conditions suivantes : ces lieux seront utilisés seulement quand l'effectif accueilli sera supérieur ou égal à 25 enfants et devront être libérés dès que l'effectif atteindra 24 enfants.*

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des administrateurs la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Calleville au C.I.A.S.

**Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Calleville modifiée selon les éléments précités.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20191122-19D062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

